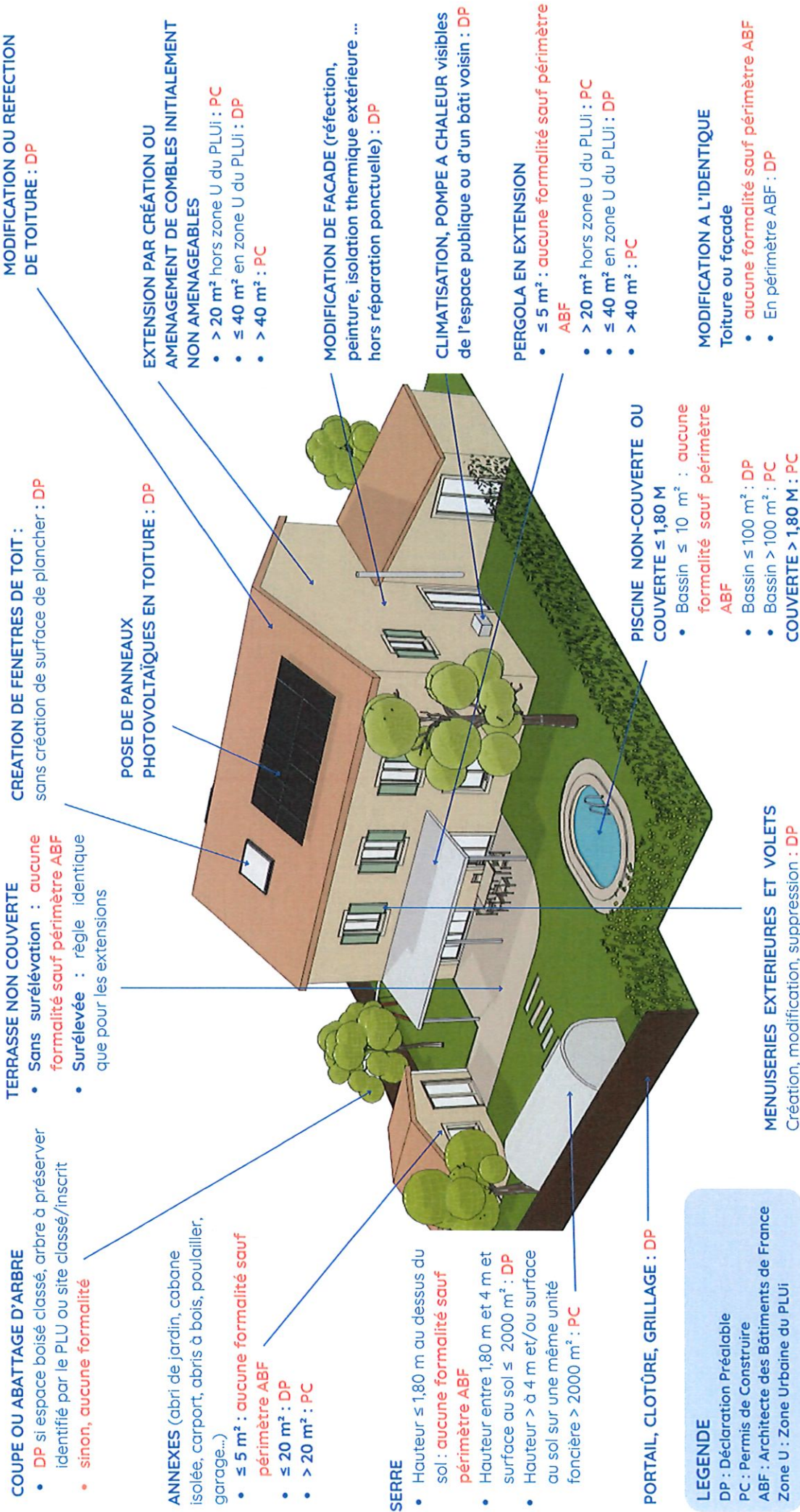


QUELLES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR QUELS TRAVAUX ?



Les "périmètres ABF" : Notre territoire regroupe plusieurs monuments historiques classés. Tout projet situé dans un périmètre délimité par arrêté préfectoral autour de ces monuments est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, pour les parcelles situées dans ces périmètres, tout projet, y compris d'aménagement extérieur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Attention : certains travaux peuvent être dispensés de demande d'autorisation d'urbanisme. MAIS ils doivent toujours respecter le règlement du PLU sous peine d'infraction et de sanctions juridiques et/ou financières.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre commune ou le service urbanisme de la communauté de communes